



Schola Europaea

Bureau du Secrétaire général

Unité de Développement Pédagogique

Bruxelles, le 15 mars 2021
LM/AP 2021-03-LD-24-fr-original

NOTE D'INFORMATION

A – To – An Directeurs des Ecoles européennes + Directeurs des Ecoles européennes agréées + copie Inspecteur responsable de la matière

De – From – Von Andreas Beckmann – Secrétaire général adjoint

Objet – Re – Betreff **Organisation de la mobilité des élèves en provenance et à destination des Ecoles européennes pendant l'année scolaire 2021-2022**

Chère Madame,

Cher Monsieur,

En raison de la situation actuelle concernant le COVID-19, et en particulier dans la perspective de la prochaine année scolaire pour laquelle nous n'avons encore aucune certitude quant à l'évolution de la situation et de ses possibles restrictions, je voudrais vous informer que, dans un souci de prudence, **les programmes de mobilité et d'échange d'élèves prévus pour l'année scolaire 2021-2022 ne pourront pas être autorisés ni organisés.**

Cette décision couvre tous les programmes de mobilité régis par le document **2016-01-D-49-fr-4 (Lignes directrices sur l'organisation de la mobilité des élèves en provenance et en direction des Écoles européennes)**.

Pour les mêmes motifs, nous ne pouvons que fortement déconseiller aux parents d'organiser, d'initiative, des échanges individuels en vue de la prochaine année scolaire. Si en dépit de cette recommandation, des projets de mobilité individuelle étaient néanmoins prévus, les Ecoles ne pourront en aucun cas être tenues responsables de leur déroulement effectif, tant d'un point de vue organisationnel que financier.

Je vous prie de bien vouloir communiquer cette décision à qui de droit.

L'Unité de Développement Pédagogique reste bien entendu à votre disposition pour toute question.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de salutations les meilleures.

Andreas Beckmann,
Secrétaire général adjoint